

Réunion du 27 novembre 2025

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

AVENANT N°1 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU la convention pour l'attribution d'une avance remboursable signée entre les parties le 24 juillet 2025 ;

VU le rapport 2025.11.27 - 04 du Président du Syndicat Mixte ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

DELIBERE

Article 1 : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'une avance remboursable octroyée par le Département de la Corrèze dont le montant est fixé à 600 000,00 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1.

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX,
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication :

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

**EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Didier JARRIGE, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Cédric CHABAT, Monsieur Christian MOMBRIAL, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Carlos MARTINEZ, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Sébastien CHABENAT, Madame Annie MARTIN, Monsieur Pascal GAGE, Monsieur Serge BOURBOULOUX, Monsieur Christian SOL, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Thierry POTEVIN, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Monsieur François PATIER, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Christian CHABRERIE, Madame Catherine VILLATOUX, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Severine CHAZAL, Madame Ophélie REYSSET, Monsieur Pierre CHARLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Christian MARCOUX, Madame Marie FOURIE, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Mathieu CHAVEROUX, Monsieur Pierre TRONCHE, Monsieur Gérard COIGNAC, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Yves LAPORTE	à	Monsieur Didier MARSALEIX

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 Décembre 2025,

d'une part,

ET

CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL (SMO), représenté par son Président, Monsieur Didier MARSALEIX, dûment habilité par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 27 Novembre 2025,

d'autre part.

VU la Convention initiale pour l'attribution par le Conseil Départemental de la Corrèze d'une avance remboursable au Syndicat Mixte CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL signée le 24 juillet 2025 entre les deux parties,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget du SMO "Corrèze Centre de Supervision" prévoit la réalisation des projets d'installation de caméras pour les membres ayant déjà délibéré ainsi que la mise en œuvre des projets en cours d'étude ou en attente de délibération.

Accusé de réception en préfecture
019-221927205-20251127-2025-11-27-04-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Dans le même temps, l'encaissement de certaines recettes d'investissement dont notamment la récupération de la TVA acquittée sur ces dépenses d'équipement (via le FCTVA) n'interviendra que deux ans plus tard.

Dès lors, afin de permettre au SMO de financer les investissements inhérents à la conduite de son activité, le Département de la Corrèze lui octroie une avance remboursable.

Considérant les besoins de financement futurs du SMO, au regard notamment des incertitudes pesant sur le calendrier d'encaissement du solde de la subvention FNADT notifiée, il apparaît nécessaire de modifier les termes de la Convention initiale pour l'attribution d'une avance remboursable comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention initiale, relatif à l'engagement financier du Département, est ainsi modifié : "Une avance remboursable d'un montant total de 600 000,00 € est accordée au Syndicat Mixte CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL. L'avance remboursable attribuée sera versée au bénéficiaire avant le 31 décembre 2026. Elle pourra être versée en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins et toujours à la demande du bénéficiaire".

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la Convention initiale (article 1 et articles 3 à 6) demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président du SMO,

M. Didier MARSALEIX

Le Président du Conseil Départemental,

M. Pascal COSTE